



DELIBERATION N° 25-2018 du 1^{er} septembre 2018,

**Accordant une subvention à l'association « PATUTIKI »
exercice 2018 de la CODIM.**

DATE DE CONVOCATION
22/08/2018

DATE D’AFFICHAGE
22/08/2018

DATE DE LA SEANCE
1^{er} /09/2018

En exercice	présents	Votants
15	12	14

HEURE : 08H00

FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanas PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIROTUA, 2 ^{ème} déléguée Teva SCHMITH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué
Absents excusés Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué

Procurations Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée à Domingo TEHAAMOANA Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué à Joseph KAIHA

Absents Ranka AUNOA, suppléant
--

Secrétaire de séance Domingo TEHAAMOANA

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 22 août 2018 (affichage le 22 août 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;
VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;
VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;
VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014
VU l'arrêté n°HC/34/DIE/BFC du 16 janvier 2018 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité- exercice 2018
VU le budget 2018
VU la demande déposée le 1^{er} septembre 2018

Exposé des motifs :

Considérant que l'association PATUTIKI a achevé son documentaire intitulé : « *Le PATUTIKI : l'art du tatouage marquisien* » ;

Considérant que ce projet participe à la promotion de la culture marquisienne et par conséquent relève de l'intérêt communautaire des Marquises ;

Considérant que l'association PATUTIKI entame une seconde phase tendant à promouvoir son documentaire auprès de la population marquisienne, à le diffuser au Festival international du film océanien (FIFO), en vue de faire inscrire le *Patutiki* au patrimoine immatériel de l'UNESCO ;

Que dès lors, il y a lieu de lui accorder une subvention pour l'aider à atteindre ses objectifs ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de DEUX MILLIONS DE FRANCS (2 000 000 XPF) à l'association « PATUTIKI ».

Article 2 : Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer avec l'association une convention d'attribution de la subvention fixant les conditions de son utilisation.

Le versement de cette subvention sera effectué de la façon suivante : 50% la première tranche et 50% la 2^{ème} tranche après présentation des pièces justificatives.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2018.

Article 4 : L'Association « PATUTIKI » devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	14/09/18
Et publication ou notification du :	20/09/18
Le Président	

